

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil selon la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Monsieur BILLIG Alexandre
Madame BOUGUERRI Audrey
Monsieur DELMOND Max
Madame DOPPLER Valérie
Madame FRAISON Stéphanie
Monsieur HELL Yannick
Monsieur MARTIN Emmanuel
Monsieur RAPP Marc-Antoine
Monsieur SAUNER Jean
Monsieur SIMON Ralph
Madame UEBERSCHLAG Corinne
Monsieur VONACH Christian

Absents excusés qui ont délégué leur droit de vote (conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Madame HEYER Laurence donne procuration à Monsieur DELMOND Max
Madame FONNE-PFISTER Raymonde donne procuration à Monsieur MARTIN Emmanuel

Après avoir salué l'ensemble des conseillers municipaux présents, nommé ceux qui se sont excusés, Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut délibérer. Monsieur le maire présente l'ordre du jour détaillé qui ne soulève pas d'observation.

Ordre du jour détaillé

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

2. DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE

3. AFFAIRES COMMUNALES

- 3.1. Pleine propriété de l'immeuble sis au 06 rue de Ferrette et révision de loyer
- 3.2. Présentation de la première esquisse concernant les aménagements de sécurité de la rue de Hagenthal
- 3.3. Droit de préemption forestier
- 3.4. Renouvellement d'Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDGFPT 68) et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance »
- 3.5. Présentation du dispositif CITEO

4. AFFAIRES FINANCIERES

- 4.1. Convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des certificats d'économie d'énergies (annexe 1)
- 4.2. Convention d'attribution de fonds de concours « Travaux de mise en accessibilité » Mairie et Bâtiment de services (annexe 2)
- 4.3. Convention de fonds de concours de SLA « Aménagement d'une liaison cyclable/piétons » Bruehlmaten-Vergers (annexe 3)
- 4.4. Soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour création de trottoirs Ferrette-Erbacker
- 4.5. Participation financière versée à des personnes privées pour la destruction de nids de frelons asiatiques par des intervenants agréés
- 4.6. Budget Annexe Périscolaire
 - 4.6.1. Extension de l'accueil périscolaire (annexe 4)
 - 4.6.2. Virement du Budget Annexe Périscolaire vers Budget Général : 41 454,52€
 - 4.6.3 Orientations budgétaires
 - 4.6.3.1 Section Investissement
 - 4.6.3.2. Section Fonctionnement
 - 4.6.4. Décisions modificatives
 - 4.6.5. Virement de crédit budgétaire n°3
- 4.7. Budget Général
 - 4.7.1. Orientations budgétaires pour Budget Primitif 2026 (annexe 5)
 - 4.7.2. Participation des communes à l'enseignement bilingue pour l'année scolaire 2026-2027
 - 4.7.3. Renouvellement annuel Ligne de Trésorerie actuelle
 - 4.7.4. Décisions modificatives
 - 4.7.5. Subvention de fonctionnement au budget annexe périscolaire
 - 4.7.6. Virement de crédit budgétaire n° 1
 - 4.7.7. Virement de crédit budgétaire n° 2

- 4.7.8. Virement de crédit budgétaire n° 3
- 4.7.9. Virement de crédit budgétaire n°4
- 4.8. Liaison déplacement doux Rue Bruehlmaten – Rue des Vergers (voir délibération 3.5. du 04 juillet 2025)
- 4.9. Subvention à l'association « Enfants du Mékong »
- 4.10. Remboursement de frais engagés par un élu pour le compte de la municipalité
- 4.11. Aides et subventions attribuées à l'OCCE pour les sorties
- 4.12. Convention de prestations de services pour la viabilité hivernale de la Maison de Santé de Folgensbourg et tarif horaire 2026
- 4.13. Budget Spittelfeld : décision modificative n°1

5. INFORMATIONS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 24 septembre 2025 ne suscite aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

2. DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Emmanuel MARTIN se porte candidat.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVENT la nomination de Monsieur Emmanuel MARTIN comme secrétaire.

3. AFFAIRES COMMUNALES

3.1. Pleine propriété de l'immeuble sis au 06 rue de Ferrette, projet d'avenant au contrat de bail initial et révision de loyer (annexe6)

Monsieur le maire informe de l'acquisition du local loué à « Auto-Ecole Loll » depuis le mardi 09 décembre et cela dans les limites de l'enveloppe budgétaire prévue à savoir 50 000,00 €. Le prix de l'acquisition, frais de notaire inclus est de 48 950,00 €.

Monsieur le maire indique que le loyer payé par « Auto-Ecole Loll » était inchangé le 06 septembre 2008, à savoir 450,00 € mensuels mais que ce local nécessitait des travaux d'entretien comme par exemple la production d'eau chaude, le fonctionnement des radiateurs et des volets roulants. Monsieur le maire indique que ces travaux sont programmés pour janvier et propose un projet d'avenant au bail.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

MANIFESTENT LEUR SATISFACTION concernant les démarches de Monsieur le maire dont le résultat est que l'immeuble soit devenu aujourd'hui la pleine propriété de la commune de Folgensbourg ;

APPROUVENT le projet d'avenant proposé par Monsieur le maire avec une révision de loyer conforme aux dispositions légales et contractuelles, loyer mensuel qui sera de 487,10 € au 01/01/2026 avec un indice de référence de 2056 (ICC 3^{ème} trimestre 2025)

3.2. Présentation de la première esquisse concernant les aménagements de sécurité de la rue de Hagenthal.

Monsieur le maire présente aux conseillers une première esquisse concernant les aménagements de sécurité. Le modèle est celui de la rue de Hélingue qui est considéré comme « idéal » à savoir îlot central suivi de plateau.

Monsieur le maire précise néanmoins que l'emprise foncière nécessaire débord légèrement l'emprise du domaine public. La réalisation de ces aménagements de sécurité selon ce croquis suppose donc de trouver un accord avec des propriétaires riverains.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,
DONNENT MANDAT à Monsieur le maire pour entreprendre toutes les démarches qu'il jugera utiles en ce sens.

3.3. Droit de préemption forestier

Monsieur le maire informe :

- que la parcelle n°113, section 15, d'une surface de 20,26 ares a été mise en vente par ses propriétaires au prix de huit mille euros et qu'un acheteur a manifesté son intérêt ;
- que l'étude notariale Mary STUDER, chargée de la transaction, en a informé la commune qui, en tant que propriétaire d'une parcelle contigüe, dispose d'un droit de préemption (article L331-22 et suivants du Code forestier).

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'en débattre.

Après débat, les conseillers municipaux, à l'unanimité,
CONSTATENT la pertinence de l'achat par la commune en tant que propriétaire en contiguïté ;
CONSIDERENT que le prix demandé est au minimum quatre fois supérieur au prix du marché ;
DECIDENT de ne pas donner suite au droit de préemption.

3.4. Renouveaulement d'Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDGFPT 68) et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2025 du conseil municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **Article 1,** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- **Article 2,** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- **Article 3,** de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 12,00 € par mois (minimum 7 €/mois/agent depuis le 1er janvier 2025) ;
- **Article 4,** d'autoriser le Monsieur le maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir. »

3.5. Présentation du dispositif CITEO

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint Ralph Simon qui en présente les grandes lignes.

Les communes de plus de 1500 habitants peuvent bénéficier d'une prise en charge des frais de gestion des déchets sauvages grâce à une convention signée auprès d'un organisme appelé CITEO. Pour les 19 communes de moins de 1500 habitants, c'est Saint-Louis Agglomération qui se porte référent en leurs noms. Ainsi, une indemnisation de 0,90 € par habitant sera versée à Saint-Louis Agglomération qui pourra redistribuer (fin 2026) les montants collectés sous forme de fonds de concours comme par exemple de l'investissement en vidéo-surveillance des points d'apport volontaire.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de ce dispositif et en **APPROUVENT** les modalités

4. AFFAIRES FINANCIERES

4.1. Convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des certificats d'économie d'énergies (annexe1) pour les communes membres de Saint-Louis Agglomération (pour information se reporter à délibération n°2025-181 de SLA)

Après explication de Monsieur le maire,

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

AUTORISENT Monsieur le maire à signer la convention citée en annexe 1.

4.2. Convention d'attribution de fonds de concours « Travaux de mise en accessibilité » Mairie et Bâtiment de services (annexe 2)

Monsieur le maire rappelle les travaux prévus de mise en accessibilité qui se subdivisent en deux chantiers, accès mairie et accès futur bâtiment de service, pour un montant maximum de 26 654,54 € HT. Monsieur le maire informe de l'aide à hauteur de 50 % de ce montant attribuée par Saint-Louis Agglomération au titre des fonds de concours qui sera définitive avec la signature de la convention citée en annexe 2

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

AUTORISENT Monsieur le maire à signer la convention citée en annexe 2.

4.3. Convention de fonds de concours de SLA « Aménagement d'une liaison cyclable/piétons » Bruehlmaten-Vergers (annexe 3)

Monsieur le maire rappelle les travaux prévus d'aménagement d'une liaison cyclable/piétons pour un montant maximum de 42 920,86 € HT. Monsieur le maire informe de l'aide à hauteur de 50 % de ce montant attribuée par Saint-Louis Agglomération au titre des fonds de concours qui sera définitive avec la signature de la convention citée en annexe 3

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

AUTORISENT Monsieur le maire à signer la convention citée en annexe 3.

4.4. Soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour création de trottoirs Ferrette-Erbacker

Monsieur le maire informe le conseil du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du dispositif « Amendes de Police » à hauteur de 50% d'un montant maximum de 61 466,76 € HT. Bien sûr, le massif arboré qui est une dépense esthétique reste à charge de la municipalité.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

MANIFESTENT LEUR SATISFACTION auprès de Monsieur le maire.

4.5. Participation financière versée à des personnes privées pour la destruction de nids de frelons asiatiques par des intervenants agréés

Monsieur le maire expose la problématique des nids de frelons asiatiques et de la nécessité d'en freiner l'expansion.

Le sujet est d'autant plus préoccupant :

- que les nids doivent être détruits dès que possible ;
- que les sapeurs-pompiers ne sont pas compétents pour traiter ce genre de nids ;
- qu'il est nécessaire de faire appel à un intervenant agréé ;
- que selon le Code de la construction, c'est le propriétaire du terrain privé qui abrite le nid qui doit agir et en supporter les frais de destruction (article L133-1) ;
- que l'emplacement du nid peut créer une situation qui peut être qualifiée de dangereuse et que le propriétaire sur lequel est le nid engage sa responsabilité civile en cas d'accident ;
- qu'en cas de situation dangereuse, Monsieur le maire peut exercer son pouvoir de police.

Pour faciliter l'action des propriétaires privés et pour le bien de tous, Monsieur le maire propose de participer aux frais de destruction à hauteur de 50 % d'un montant maximum de 150,00 € par intervention.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

APPROUVENT la proposition de Monsieur le maire sur présentation de facture et d'attestation de non prise en charge par l'assurance du propriétaire ;

LIMITENT cette aide pour une durée de six mois à dater de ce jour, durée de six mois, renouvelable tacitement sauf décision contraire du conseil municipal ;

DECIDENT de mettre en place deux pièges à titre préventif, emplacements qui seront déterminés ultérieurement.

4.6. Budget Annexe périscolaire

4.6.1. Extension de l'accueil périscolaire (Annexe 4)

Monsieur le maire informe de l'avancement des travaux qui suit son cours dans les délais prévus concernant les travaux intérieurs. Du retard est pris par une entreprise pour les travaux extérieurs qui sont reportés à janvier 2026. Cela dit, l'objectif de mise en service au retour des vacances de février, soit le lundi 02 mars, est maintenu.

Monsieur le maire présente le suivi budgétaire qui est conforme aux objectifs

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

APPROUVENT le tableau résumant le suivi budgétaire.

4.6.2. Virement du Budget Annexe Accueil périscolaire vers Budget Général : 41 454,52 €

(pour mémoire 45 239,75 € en 2024)

Monsieur le maire rappelle que le budget général supporte des charges de gestion communes à l'ensemble des deux budgets et que celles-ci doivent être réparties pour imputer à chaque budget la quote-part des charges communes leur incombant.

Les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVENT l'état final suivant portant répartition des frais communs supportés par le budget général au cours de l'exercice 2024.

Compte 614 pour amortissement du bâtiment périscolaire =	8 062,50 €
Compte 64111 pour personnel mis à disposition soit 42 400,00 € x 0,1894 ETP =	8 030,56 €
Compte 6064 pour frais administratifs liés au poste administratif et comptable =	3 392,00 €
Compte 6064 pour frais de photocopies =	330,00 €
Compte 6188 pour ordures ménagères =	418,78 €
Compte 60621 pour consommation de combustible chauffage du bâtiment =	3 793,82 €
Compte 6042 pour entretien chauffage, sanitaire et sécurité du bâtiment =	1 070,98 €
Compte 6238 pour quote-part repas de fin d'année (1 512,80 € x 0,333) =	503,76 €
Compte 60612 pour consommation d'électricité du bâtiment =	1 660,10 €
Compte 60611 pour consommation d'eau =	1 973,09 €
Compte 6283 pour frais de nettoyage =	8 095,54 €
Compte 6262 pour frais de téléphonie (8 539,44 € x 0,25) =	2 134,86 €
Compte 6161 pour frais d'assurance des bâtiments =	478,82 €
Compte 6218 pour quote-part masse financière adjoint	1 509,71 €

AUTORISENT en conséquence le remboursement de ces frais par le budget annexe périscolaire au profit du budget général ;

CHARGENT Monsieur le maire d'effectuer les mandatements adéquats pour un montant de 41 454,52 €.

4.6.3. Orientations budgétaires pour le Budget Primitif 2026

4.6.3.1. Section Investissement

Dans l'optique de bâtir le Budget Primitif 2026, Monsieur le maire rappelle que les dépenses (hors remboursement de capital emprunté) peuvent se résumer au tableau de suivi budgétaire des travaux d'extension de l'accueil périscolaire.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

DECIDENT d'inscrire en dépenses 2026 les travaux non réalisés selon ce tableau présenté en paragraphe 4.6.1.

4.6.3.2. Section Fonctionnement

Dans l'optique de bâtir le Budget Primitif 2026, Monsieur le maire demande aux conseillers des orientations budgétaires concernant l'évolution des tarifs de l'accueil périscolaire, le but étant la recherche de l'équilibre budgétaire.

Concernant les frais de garde, pour notre réflexion, Monsieur le maire indique qu'il faut au minimum retenir le critère de l'inflation à savoir 0,80% en 2025 selon l'Insee. En plus de l'évolution du point d'indice, en lien avec l'inflation, servant de base aux augmentations de traitements du personnel, il s'ajoute un second critère qui est l'évolution de l'ancienneté et des avancements du personnel à savoir 1,60 %. A effectif constant, les frais de personnel augmenteront donc de 2,40 %.

Sur la base des chiffres 2025, la proposition de Monsieur le maire est une augmentation minimale de 1,87 % à 2,37 % mais cela suppose tout de même une gestion du personnel avec des recours ponctuels à des vacataires en contrat à durée déterminée de courte durée selon les besoins plutôt qu'une gestion du personnel avec des contrats dont la durée englobe une année scolaire.

Après débat, c'est le choix de la stabilité du personnel qui est privilégié et **les conseillers municipaux, à l'unanimité,**

CHARGENT Monsieur le maire d'élaborer la future grille tarifaire avec une hausse moyenne de 2,40 % mais avec des différenciations selon les revenus et selon la résidence des usagers (Folgensbourg et hors Folgensbourg).

Concernant les frais de repas complémentaires au prix du repas livré par notre prestataire, ceux-ci s'élevant à 0,8764 € par repas, ils ont permis d'équilibrer en 2025 nos dépenses liées au service repas (vaisselle, machine à laver, produits, alimentation complémentaire, etc.). Pour l'année scolaire 2026/2027, Monsieur le maire indique que la somme de 0,895 € devrait assurer l'équilibre budgétaire.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

DECIDENT de la somme de 0,90 € (sur une base de repas livré à 4,76 € en septembre 2026 – 4,6736 € en septembre 2025 - toujours avec fromage ET dessert, le prix de repas facturé aux parents sera donc de 5,66 €).

Concernant la participation annuelle aux frais administratifs

La gestion de notre accueil périscolaire nécessite un temps de travail de 0,40 Equivalent Temps Plein. La répartition du coût de ce poste de travail pour une famille avec un enfant est de l'ordre de 195,00 € :

- pour une famille habitant Folgensbourg, il est demandé la somme de 32,00 € et par solidarité communale, la municipalité prend à sa charge 163,00 €.
- pour une famille n'habitant pas Folgensbourg et non imposée à Folgensbourg, il est demandé la somme de 95,00 € et le sujet budgétaire principal est le montant de cette participation qui devra continuer d'évoluer comme chaque année.

Monsieur le maire fait remarquer que la généralisation du mode de paiement par prélèvement permettrait d'alléger la charge de travail administratif donc le coût lié à la gestion de notre accueil périscolaire. Une incitation à ce mode de paiement sous forme de réduction peut être imaginée.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

MANIFESTENT LEUR ACCORD pour augmenter la participation des usagers non domiciliés et non fiscalisés à Folgensbourg ;

DECIDENT d'en fixer le montant lorsque nous connaîtront le nombre exact des inscriptions prévu pour septembre 2026.

4.6.4. Décisions modificatives

Les conseillers municipaux, après délibération, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE qu'il n'a pas lieu de prendre de décisions modificatives

4.6.5. Virement de crédit budgétaire n°3

Monsieur le maire informe les conseillers qu'il a fait un virement de crédit d'un chapitre de dépenses à un autre chapitre de dépenses :

Chapitre 21, Article 2181 « Installations générales, agencement et aménagements divers » pour – 500 € à Chapitre 16, Article 1641 « Emprunts en euros » pour + 500 €.

Les conseillers municipaux, après délibération, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de cette opération.

4.7. Budget Général

4.7.1. Orientations budgétaires pour Budget Primitif 2026

Pour la section Investissement, en dépenses Monsieur le maire présente en annexe 5 le détail des dépenses d'investissement réalisées en 2025 (hors écritures en cours, hors remboursement de capital et report de résultats antérieurs) à savoir un montant 442 575,34 de pour un montant voté en avril 2025 de 754 944,40 € prévu.

Dans l'optique de bâtir le Budget Primitif 2026, Monsieur le maire demande aux conseillers des orientations budgétaires.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

REMERCIENT Monsieur le maire pour cet exposé détaillé au centime près des dépenses d'investissement ;

DECIDENT pour la section investissement « dépenses », de respecter notre politique de plan pluriannuel d'investissement en reportant les projets 2025 non réalisés en 2026 et en priorisant les projets déjà commencés.

Pour la section Fonctionnement, chapitre 11 - charges à caractère général et chapitre 12 – charges de personnel

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

DECIDENT de limiter la hausse des dépenses à 0,80 % (probable taux d'inflation 2025) par rapport au budget primitif 2025. Monsieur le maire indique que de manière difficilement compressible, les dépenses de charges de personnel augmenteront de 2,00 % ce qui implique de limiter la hausse des autres postes de dépenses à moins de 0,50 % afin d'atteindre l'objectif global prévu.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de la remarque de Monsieur le maire.

4.7.2. Participation des communes à l'enseignement bilingue pour l'année scolaire 2026-2027

Monsieur le maire en rappelle les modalités :

- selon le taux de revalorisation des valeurs locatives sur la base actuelle de 132,00 € (à l'euro supérieur) pour les communes de Hagenthal-le-Bas, Leymen, Muespach-le-Haut, Steinsoultz, Werentzhouse dont nous accueillons déjà les enfants depuis 2022 hors fratries ;

- selon la participation (hors frais d'Atsem) de la municipalité de Knoeringue x 50 % à savoir 280,00 €.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

DECIDENT de maintenir ces modalités.

4.7.3. Renouvellement annuel Ligne de Trésorerie actuelle

Le plafond de la ligne actuelle est de 200 000,00 € et il est utilisé à hauteur de 130 000,00 €. Les remboursements de FCTVA pour 2024 prévus s'élèvent à 64 000,00 €, (plus 59 000,00 € au titre de 2025), les versements de subventions CeA (trottoirs en 4.4.) et SLA (accessibilité et déplacements doux en 4.2. et 4.3.) à 65 000,00 € et les attentes de perception de Taxe d'Aménagement 2023 à 89 000,00 € (plus 60 000,00 € au titre de 2024). En conséquence,

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

DONNENT MANDAT à Monsieur le maire pour reconduire une ligne de trésorerie à hauteur maximum de 220 000,00 €.

4.7.4. Décisions modificatives

Les conseillers municipaux, après délibération, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE qu'il n'a pas lieu de prendre de décisions modificatives

4.7.5. Subvention de fonctionnement du Budget Général vers le Budget Annexe Périscolaire

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

DECIDENT d'allouer une subvention de 1 000,00 € pour l'exercice 2025.

4.7.6. Virement de crédit budgétaire n° 1

Monsieur le maire informe les conseillers qu'il a fait un virement de crédit d'un chapitre de dépenses à un autre chapitre de dépenses :

Chapitre 011, Article 61524 « Bois et forêts » pour - 3000,00 € à Chapitre 65, Article 65311 « Indemnités de fonction » pour + 3000,00 €.

Les conseillers municipaux, après délibération, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de cette opération.

4.7.7. Virement de crédit budgétaire n° 2

Monsieur le maire informe les conseillers qu'il a fait un virement de crédit d'un chapitre de dépenses à un autre chapitre de dépenses :

Chapitre 21, article 21533 (Réseaux câblés) pour - 2 100 € à Chapitre 16, article 1641 (Emprunts euros) pour + 2 100 €.

Les conseillers municipaux, après délibération, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de cette opération.

4.7.8. Virement de crédit budgétaire n° 3

Monsieur le maire informe les conseillers qu'il a fait un virement de crédit d'un chapitre de dépenses à un autre chapitre de dépenses :

Chapitre 11, Article 6236 (catalogues et imprimés) pour - 3 400 € à Chapitre 14, article 7392221 (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) pour + 950 € et Article 739218 (Autres fiscalités reversées entre collectivités) pour 2 450 €

Et

Chapitre 011, Article 627 (Services bancaires et assimilés) pour - 2 800 € à Chapitre 65, Article 65748 (Autres personnes de droit privées) pour + 2 800 €

Les conseillers municipaux, après délibération, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de cette opération.

4.7.9. Virement de crédit budgétaire n° 4

Monsieur le maire informe les conseillers qu'il a fait un virement de crédit d'un chapitre de dépenses à un autre chapitre de dépenses :

Chapitre 21, Article 2151 (concession et droits similaires) pour - 1 900 € à Chapitre 16, article 1641 (Emprunts en euros) pour + 1 900 €.

Les conseillers municipaux, après délibération, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de cette opération.

4.8. Liaison déplacements doux Rue Bruehlmatte – Rue des Vergers (voir délibération 3.5. du 04 juillet 2025)

Monsieur le maire rappelle l'enveloppe budgétaire prévue pour les travaux (hors imprévus de 5,00 %) à savoir : **37 849,09 € HT**

Monsieur le maire informe de l'offre de TP Wiedmer pour : **36 049,00 € HT**

Monsieur le maire rappelle le plafond de l'aide de Saint-Louis Agglomération (avec prestations intellectuelles) : **42 920,86 € HT**

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

APPROUVENT l'attribution du marché à TP Wiedmer.

4.9. Subvention à l'association « Enfants du Mékong »

Après présentation à l'Assemblée de la demande de Madame Marie TROMMER par Monsieur le maire,

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

DECIDENT d'une aide d'un montant de 100,00 €.

4.10. Remboursement de frais engagés par un élu pour le compte de la municipalité

La conseillère municipale, Madame Corinne UEBERSCHLAG, munie de la carte d'achat de la municipalité, devait effectuer des achats pour les besoins de la municipalité. La carte d'achat de la municipalité étant défectueuse, elle a avancé la somme pour le compte de la municipalité. Au vu des justificatifs fournis,

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

DECIDENT de lui rembourser la somme de 54,63 €.

4.11. Aides et subventions attribuées à l'OCCE pour les sorties

Selon les justificatifs de sorties effectuées en 2025 et conformément à la délibération 4.14.2. du 12 février 2025,

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

DECIDENT de l'octroi d'une subvention de 3 941,00 € qui sera versée comme chaque année à terme échu et au plus tôt le 05 janvier 2026.

4.12. Convention de prestations de services pour la viabilité hivernale de la Maison de Santé de Folgenschbourg et tarif horaire 2026

Cette convention signée en 2022 et le tarif horaire des interventions communales est revalorisé chaque année. Le tarif horaire 2023 était de 66,28 €. Pour l'année 2026, Monsieur le maire propose une revalorisation sur la base de l'inflation constatée depuis janvier 2023 à décembre 2025 à savoir 8,20 %.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

DECIDENT d'un coût horaire de 71,72 € (66,28 x 1,082)

4.13. Budget Spittelfeld – Décision modificative n° 1

Suite au mauvais report du montant du résultat de l'exercice 2024 au lieu du résultat cumulé à fin 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter les recettes de fonctionnement à la ligne 002 de +2 052,04 €.

DECIDE d'augmenter les dépenses de fonctionnement à l'article 6045 de + 2 052,04 €.

5 INFORMATIONS

Voiries du lotissement Bruehlmaten

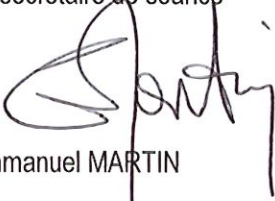
Monsieur le maire expose la situation :

- les voiries de ce lotissement sont la propriété privée du lotisseur Néolia ;
- la municipalité n'a pas le droit d'intervenir sur un domaine privé sans autorisation, et d'autant plus avec les carences d'assurance des biens et des personnes qui en découleraient ;
- les voiries non achevées (pavés, tampons, regards et bouche à clefs proéminentes) ne permettent pas le passage de lame à neige ;
- la seule intervention possible en tracteur reste le salage ;
- il apparaît que ces interventions ne sont pas réalisées par le propriétaire à savoir le lotisseur Néolia ;
- le transfert de ces voiries privées dans le domaine public de la commune n'est pas prévu à court terme.

Cela dit, pour améliorer la situation des habitants dans cet espace privé, Monsieur le maire propose de rédiger une convention similaire à cette existante avec Saint-Louis Agglomération concernant le périmètre de la Maison de Santé mais qui sera limitée au salage. Il en soumettra cette convention au lotisseur Néolia et celle-ci sera à l'ordre du jour d'une prochaine séance de conseil municipal pour approbation.

La séance est déclarée close par Monsieur le maire à 19h45

Le secrétaire de séance


Emmanuel MARTIN



Le Maire


Max DELMOND